



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC de la révision de la liste référendaire

Date de scrutin : 23 février 2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, que la liste référendaire pour les zones concernées **25-F, 27-I et 31-F** au sujet du Règlement numéro 1675-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I, a été déposée au bureau de la municipalité le 28 janvier 2025.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le **28 octobre 2024**¹ :
 - est domiciliée dans le secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
 - est majeure ;
 - est de citoyenneté canadienne ;
 - n'a pas perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ;
 - n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis le **28 octobre 2024**¹ ou avant, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** du secteur concerné à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire ;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** du secteur concerné à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire ;

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné, le **28 octobre 2024**¹.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

1. La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.
2. Cette personne doit être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
3. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. De plus, elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée dans le secteur concerné, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
3. La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (uniquement pour les personnes domiciliées et habiles à voter), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1W1

5 février 2025 de 10 h à 13 h

10 février 2025 de 17 h à 20 h

Pour plus d'information, composer le : 418 875-2758

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 30 janvier 2025.

Isabelle Bernier
Greffière et directrice des affaires juridiques